

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER

Centre Val de Loire - 2022



Rédacteur(s) : Julien Tuesta

Destinataire(s) : Prestataires de formation

Date : 22 décembre 2021



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre 27 Plans de Développement Rural Régionaux (PDRR) sur la période 2014/2022.

Chaque programme de développement rural définit au plan régional, la stratégie et les modalités de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur les territoires concernés. La mesure 1 : « Transfert de connaissances et action d'information », est une mesure transversale aux priorités du FEADER, qui prévoit au travers de la sous mesure 1.1 « formation professionnelle », un soutien à la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la FPC pour les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire, et les autres activités en milieu rural.

- ❖ Les formations visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques et systèmes dans une dynamique agro-écologique garante du développement des performances agronomique, économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. Elles sont destinées aux actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble d'un territoire régional et les Conseils Régionaux sont l'autorité de gestion compétente.

Références juridiques :

Règlement UE 1305/2013

La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail

Le livre VII du code rural et de la pêche maritime

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Le code de la commande publique : services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles [L. 2113-15](#) et [R. 2123-1](#) listés dans l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V](#) (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).



LE CADRE DE RÉPONSE

Le Conseil Régional Centre Val de Loire a lancé un appel à projets (AAP) sur les thématiques de développement agricole en lien avec les priorités retenues dans son Plan de Développement Rural (PDR) pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2022 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur - <https://vivea.fr/appels-d-offres/>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « Développer les compétences des exploitants agricoles sur les compétences relevant des fonctions majeures de « chef d'entreprise » » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région. Les dates des sessions d'instruction sont consultables sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) - rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.



LES PROPOSITIONS ATTENDUES

► Objectifs visés, résultats attendus :

Thématique 1 : Pilotage et stratégie d'entreprise

Les actions de formation proposées pourront permettre aux participants d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

Définir et piloter une stratégie d'entreprise

- Anticiper les évolutions pour ouvrir de nouvelles perspectives de développement : intégrer les fonctions veille et formation dans l'entreprise, s'insérer dans des réseaux professionnels et de recherche/développement
- Élaborer ou optimiser une stratégie à long terme pour bâtir un modèle d'entreprise résiliente face au changement climatique, à la volatilité accrue des marchés et à l'instabilité des prix
- Planifier et prioriser les actions
- Définir des méthodes de travail, des indicateurs de pilotage et les analyser
- Analyser ses succès et échecs pour pouvoir rebondir
- Gérer sa carrière et ses évolutions

Thématique 2 : Changement des pratiques en lien avec l'environnement : réduction d'intrants et / ou eau et biodiversité

Les actions de formation proposées ont pour objectif de permettre aux participants d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

Adapter son système de production aux transitions agroécologiques, climatiques, énergétiques et sociétales

- Faire des choix techniques en fonction de leurs impacts environnementaux et économiques
- Définir de nouveaux itinéraires techniques en fonction des paramètres travail, environnement et économie
- Utiliser des indicateurs pour connaître et suivre les performances économiques, environnementales et sociales de son système
- Orienter son système de production pour diminuer son impact sur l'environnement
- Accompagner les changements de système et notamment l'agriculture biologique ou d'autres systèmes de production (hydroponie, ...).

Mettre en œuvre de nouveaux itinéraires techniques pour optimiser, réduire les intrants et produits phytosanitaires et contribuer à diminuer l'empreinte carbone

- Mettre en œuvre des pratiques de production renforçant les processus biologiques
- Intégrer des techniques nouvelles issues de la recherche appliquée ou d'expérimentation notamment les pratiques sans pesticides de synthèse
- Développer les pratiques économes en ressources naturelles (eau et énergies)



fossiles)

- Appliquer l'économie circulaire en développant la gestion des déchets (déchets organiques, emballages, plastiques...) et la lutte contre le gaspillage

Renforcer les pratiques favorisant le bien-être animal

- Comprendre les fondements scientifiques du bien-être animal
- Comprendre et savoir observer le comportement animal
- Évaluer le bien-être de ses animaux
- Agir pour améliorer le bien-être animal (gestion de la douleur et du stress, aménagement des bâtiments...)
- Développer la transparence de ses bonnes pratiques

Thématique 3 : Changement des pratiques en lien avec le changement climatique

Les actions de formation proposées ont pour objectif de permettre aux participants d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

Mettre en œuvre de nouveaux itinéraires techniques pour contribuer à diminuer l'empreinte carbone

- Augmenter l'autonomie du système d'exploitation : autonomie alimentaire, fourragère, protéique de l'exploitation, conduite et alimentation des animaux, diminution des produits vétérinaires et antibiotiques
- Élaborer le bilan carbone de son entreprise et prendre en compte ce bilan dans l'évolution des productions

Adapter l'entreprise au changement climatique

- Analyser l'impact sur son entreprise des évolutions climatiques à moyen et long terme
- Anticiper les changements et prévoir les investissements nécessaires pour développer de nouvelles productions/cultures compatibles avec le changement climatique et les besoins en eau
- Adapter ses modes de production et ses pratiques au changement climatique (adaptation des itinéraires techniques et méthodes culturales, calendrier de production et de récolte, assolements et rotations, travail du sol, variétés et cépages utilisés...)
- Gérer, optimiser et développer la ressource en eau pour sécuriser ses productions (protection de l'eau et des zones de captage, irrigation, stockage, lutte contre l'érosion des sols et le ravinement)

Développer seul ou à plusieurs et/ou avec des partenaires territoriaux de nouvelles activités ou productions

- Développer la production d'énergies renouvelables :
- Développer la production de biomatériaux
- Développer des services environnementaux rémunérés : séquestration de carbone dans le sol, valorisation des parcours naturels...

Thématique 4 : Volet économique

Les actions de formation proposées pourront permettre aux participants d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :



Améliorer la gestion économique de l'entreprise

- Maîtriser la gestion d'entreprise : les outils de gestion et de suivi de trésorerie, les principaux mécanismes de gestion et les principes de la contractualisation
- Avoir une connaissance fine de son entreprise grâce à l'analyse de sa comptabilité et au suivi de ratios clés
- Améliorer les performances technico-économiques de l'entreprise
- Savoir négocier avec les différents interlocuteurs (banques, fournisseurs...)

Développer la valeur ajoutée par une production adaptée au marché

- Être en veille sur la demande des marchés et de l'aval : les filières, les attentes des consommateurs et leurs pratiques réelles d'achat, la demande locale et des territoires, les marchés de niches
- Analyser les impacts des évolutions de marché sur ses propres productions à moyen et long terme
- Décider des évolutions à conduire en fonction de la valeur ajoutée et ce qui est viable sur le long terme
- Définir une stratégie commerciale efficiente (produit, marché, prix) et choisir son mode de commercialisation (circuit de distribution) à partir de ses coûts de production et des demandes du marché

Optimiser ou développer de nouveaux circuits de commercialisation

- Valoriser sa production par la vente directe (en individuel ou en collectif)
- Développer ses compétences de vente à l'export et dans le cadre des circuits longs (mécanismes de formation des prix, maîtrise de la contractualisation et des relations commerciales...)

S'engager dans une démarche de progrès et/ou de certification

Domaines concernés : démarches de progrès (*Agriculture raisonnée, agri confiance ...*) - Certifications environnementales (*HVE - Haute Valeur Environnementale, ...*) ou plus globales (RSE- Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, *démarche ISO, ...*) - Certifications de produits demandées par l'aval ou productions sous signe qualité (*labels, AOP, CDC spécifiques...*)

- Analyser la pertinence et la plus-value de ces démarches pour l'entreprise et le chef d'entreprise
- S'approprier les cahiers des charges et faire un autodiagnostic de l'entreprise
- Élaborer un plan d'action et le mettre en œuvre
- Organiser la traçabilité

Développer seul ou à plusieurs et/ou avec des partenaires territoriaux de nouvelles activités ou productions

- Développer des activités d'accueil (agrotourisme, ferme pédagogique ...), de loisirs, de services à la personne
- Valoriser sa production par la transformation
- Inscire le développement de ses productions dans le cadre d'un projet alimentaire territorial (PAT) ou développer de nouvelles productions ou services



avec d'autres acteurs du territoire

Thématique 5 : Amélioration des conditions de travail et ressources humaines

Les actions de formation proposées pourront permettre aux participants d'acquérir l'une ou plusieurs des compétences suivantes :

Favoriser la performance individuelle et collective ainsi que la qualité de vie au travail

- Raisonner globalement l'organisation de l'entreprise
- Optimiser son organisation du travail individuelle :

Développer et optimiser le management

- Développer et/ou optimiser la gestion des ressources humaines :
- Mettre en place un plan de prévention des risques santé sécurité (DUER) et améliorer les conditions de travail

Gérer les collectifs de travail

- Travailler à plusieurs, mutualiser le matériel ou l'outil de production, gérer des formes collectives d'emploi salariés (groupement employeur, Cuma, organisations de producteurs...)

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire, transfert des acquis, formations mixtes digitales...

Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.

Apports théoriques et mises en situation

Formations collectives - formations modularisées avec pédagogie active.

► Public visé : hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).

- ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
- ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.

► Les dates et durées des actions :

- ✓ Durée minimum : 7 heures
- ✓ Durée maximum : 35 heures
- ✓ Les actions ne peuvent démarrer avant le 1/1/2022 et doivent être terminées au plus tard le 31/3/2023

► Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional Centre Val de



Loire

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (la grille de prise en charge est disponible sur le site Internet VIVEA [<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>] - rubrique « Notre grille de prise en charge »), dans la limite des prix plafonds définis par l'AAP de l'autorité de gestion FEADER.

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La cohérence et pertinence du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
 2. La qualité de l'organisme de formation et compétences du personnel de formation
 3. Le prix.
- *Précision sur les critères de sélection relatifs à la Qualité et compétence du personnel*
 - ✓ *Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de l'action de formation proposée. (Niveau III de formation ou 3 années d'expérience dans le champ de la formation proposée et formation continue de ces personnels).*
 - ✓ *L'organisme qui bénéficie de la certification QUALIOPI est réputé satisfaire le critère lié à la qualification du personnel. (Liste rendue publique par arrêté du ministre chargé de la FPC). A partir du 1er janvier 2022 les organismes certifiés seront identifiés sur la liste publique des organismes de formation.*

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui propose une certification de services « QUALICERT » (déployée par SGS et accrédité par le COFRAC pour déposer la marque QUALIOPI), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification figure sur la liste des certifications spécialisées publiée par le ministère du Travail.



En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes dont les critères sont équivalents ou supérieurs à QUALICERT .

Les organismes bénéficiant de la certification Qualicert, d'une certification reconnue ou d'une certification présente sur la liste du ministère du travail (QUALIOPI) sont réputés répondre aux exigences du critère « qualité et compétence du personnel » au titre du présent appel d'offres.

3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les consentements des stagiaires dématérialisés
- Le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émergence). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires et les certificats de réalisation.

- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra renvoyer à VIVEA par mail sur une adresse spécifique qui sera alors communiquée :

- Une copie de la feuille d'émergence sur laquelle sera apposé le logo du FEADER de la région concernée et le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émergence devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- Dans le cadre des formations à distance ou mixte digitale, les pièces justificatives concernant les temps en distanciel



4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (une nouvelle session toutes les 3 semaines) suivant le calendrier accessible sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) rubrique « Dates des sessions d'instruction » ou auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2^{ème} niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par e-mail de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.
